



Bruxelles
Soutenu par la COCOF

CE QUE DIT LA LOI



On nous a posé la question plusieurs fois au mois d'octobre ... Que se passe-t-il lorsqu'on est Demandeur d'emploi et Aidant Proches ?

Depuis le 1er janvier 2015, **les chômeurs complets indemnisés peuvent être dispensés, sous certaines conditions**, de l'obligation d'être disponibles pour le marché du travail lorsqu'ils se trouvent dans une situation d'aidant proche.

- Il est entendu par aidant proche, l'apport de soins:
- pour soins palliatifs;
 - pour soins à un membre du ménage ou de la famille (parent ou allié) jusqu'au deuxième degré, qui est gravement malade;
 - à un enfant handicapé de moins de 21 ans.

La dispense pour soins palliatifs peut être demandée pour une période d'un mois au moins et deux mois au plus, par personne ayant besoin de soins palliatifs.

La dispense pour soins à un membre du ménage ou de la famille (parent ou allié) jusqu'au deuxième degré, qui est gravement malade, ou à un enfant handicapé de moins de 21 ans, peut être demandée pour une période renouvelable de trois mois au moins et 12 mois au plus et ceci pour une durée totale de maximum 48 mois.

Attention, pendant la période de dispense, le chômeur reçoit un montant diminué (pour avoir un montant précis s'adresser à son organisme de paiement).

Comment faire la demande ?

La demande se fait via l'organisme de paiement moyennant le formulaire C90 qui soit est complété avec le médecin traitant (soins palliatifs ou soins pour une personne gravement malade), soit est accompagné d'une attestation du SPF Sécurité sociale, service Personnes avec un handicap (soins pour un enfant de moins de 21 ans).

Pour tout renseignement complémentaire s'adresser à l'ONEM, à votre organisme de paiement ou à votre syndicat.

Article rédigé sous réserve de changement législatif.

À la demande de la Fondation Roi Baudouin, l'UCL a mené une étude quantitative de grande ampleur et a examiné la situation de 5.201 personnes âgées fragilisées et de leurs aidants proches.

Vous en avez entendu parlé dans la Presse la semaine passée. Retrouvez ci-dessous les éléments de leur Communiqué de Presse de ce Mercredi 26 octobre.



Les aidants proches des personnes âgées consacrent en moyenne 4,2 heures par jour à l'aide et aux soins.

Pour la Fondation Roi Baudouin, l'aide à domicile formelle doit mieux soutenir l'aidant proche.

Les aidants proches des personnes âgées vivant à domicile sont devenus des acteurs irremplaçables des soins dans notre pays. Il ressort d'une étude unique de l'UCL réalisée à la demande de la Fondation Roi Baudouin que la valeur économique moyenne de l'aide des proches varie entre 267 et 1.194 euros par mois. Dans 4 cas sur 10, l'aidant cohabite avec la personne âgée qui a besoin de soins, dans 6 cas il s'agit donc de quelqu'un qui n'habite pas avec elle. En moyenne, les aidants proches consacrent 4,2 heures par jour à l'aide et aux soins.

Selon la Fondation, les aidants proches ont besoin d'être épaulés par les professionnels de l'aide à domicile. Ces derniers doivent aussi davantage remplir une fonction d'alerte. Et le crédit-temps pour les soins doit faire l'objet d'un large débat sociétal et doit être étudié davantage.

L'étude de l'UCL a examiné la situation de 5.201 personnes âgées fragilisées de plus de 65 ans et de leurs aidants proches. Les chercheurs ont fait appel aux données de l'INAMI et à d'autres banques de données dans le cadre du Protocole 3, qui finance des projets d'innovation des soins pour les personnes âgées fragilisées. Les données quantitatives ont été complétées par des interviews approfondies d'aidants proches, qui illustrent leur vision et leur situation.

Dans la loi belge du 12 mai 2014, l'aidant proche est défini comme 'la personne qui apporte une aide et un soutien continus ou réguliers à une personne dont les besoins importants en soins sont reconnus'.

L'ÉTUDE FOURNIT UNE SÉRIE DE CHIFFRES INTÉRESSANTS QUI DRESSENT DES PROFILS TRÈS VARIÉS.

- Il y a plus d'aidants proches qui ne cohabitent pas que d'aidants qui cohabitent : 6 sur 10 ne vivent pas auprès de la personne qui a besoin de soins, 4 sur 10 vivent avec elle.
- Les aidants proches qui cohabitent sont surtout les conjoints (73%) et les enfants (23%).
- 78% des aidants proches non cohabitants sont les enfants de la personne âgée. Dans 22% des cas, il s'agit d'autres membres de la famille, d'amis ou de voisins.
- Les aidants non cohabitants sont surtout des femmes (71%).
- Parmi ceux qui habitent avec la personne, il y a un plus grand équilibre entre femmes (54%) et hommes (46%).
- Les aidants proches consacrent en moyenne 4,2

heures par jour aux soins.

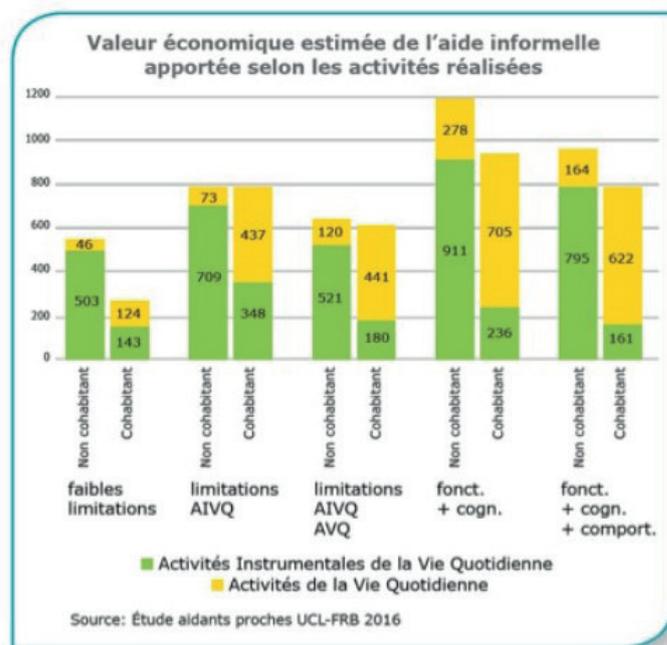
- 3 aidants proches sur 4 font appel à une aide familiale complémentaire ou à une aide-ménagère. 1 aidant sur 5 fait livrer des repas à domicile pour la personne âgée fragilisée. Cette proportion est plus élevée chez les aidants qui n'habitent pas.
- Il est frappant de constater que 15% des personnes avec une limitation importante ne font appel ni à une aide infirmière ni à une aide ménagère. L'aidant proche est dès lors seul face à cette situation.
- Les aidants ne font que très peu appel aux services dits de répit, comme les centres de jour ou les séjours temporaires en maisons de repos et de soins. Seuls entre 2% et 6% des aidants non cohabitants et entre 4 et 14% des cohabitants y recourent.
- Plus les revenus sont faibles, moins il est fait appel à une aide formelle. Dans les 25% de communes les plus pauvres, seulement 51% des personnes âgées physiquement dépendantes et sans aidant proche à domicile font appel à des soins d'hygiène infirmiers. Dans les 25% de communes plus riches, ce pourcentage monte à 62%. S'il y a un aidant proche cohabitant, l'écart entre les deux types de commune est encore plus grand.
- La pression ressentie par les aidants proches non cohabitants pas est très élevée. 60% d'entre eux ont une activité professionnelle. Seuls 8% d'entre eux ont réduit leur horaire de travail en fonction des soins. De plus, 28% d'entre eux continuent à s'occuper de plusieurs personnes.
- La pression est aussi forte sur les personnes de plus de 70 ans. Elles représentent un petit peu plus de la moitié des aidants proches cohabitants. Elles courent le risque de connaître des problèmes de santé et l'isolement.

Ce dernier constat inspire une réaction à Anne-Marie Balthasart, de la Coordination des Associations de Seniors: « Il faut absolument mener une réflexion sur la situation qui va apparaître de plus en plus et dans laquelle les aidants qui ont aujourd'hui 65 ou 70 ans vont passer, soit brutalement, soit imperceptiblement, du stade d'aidants à celui d'aidés. Il est nécessaire de s'y préparer. »

L'IMPORTANCE DES AIDANTS PROCHES POUR LES SOINS DE SANTÉ

Les aidants proches jouent un rôle important dans les soins de santé. Après des personnes qui ne sont plus en mesure de mener les Activités de la Vie Quotidienne (AVQ), comme manger, s'habiller ou aller à la toilette, et les Activités instrumentales de la Vie Quotidienne (AIVQ), comme les courses, la cuisine, le nettoyage, la vaisselle ou le transport, l'aide d'un aidant proche permet une meilleure prévention des chutes, une alimentation suffisante et une intervention médicale en temps utile en cas de problèmes. La présence d'un aidant proche cohabitant qui aide pour les activités AVQ permet de réduire la durée d'une hospitalisation, ramenée en moyenne de 15 à 5 jours.

Le tableau ci-dessous montre la valeur économique mensuelle des aidants proches qui apportent une aide logistique (les tâches AIVQ) et une aide pour des tâches comme s'habiller, se laver et manger. Cela varie entre 267 euros par mois pour un aidant cohabitant avec quelqu'un dont la limitation est légère à 1.194 euros pour un aidant non cohabitant qui aide une personne avec des déficiences cognitives



RECOMMANDATIONS

- Les aidants proches ne peuvent pleinement remplir leur rôle que si les pouvoirs publics reconnaissent leurs besoins spécifiques et stimulent la collaboration avec des professionnels des soins.
- Un suivi régulier de l'évolution de la situation de soins est nécessaire. Ce qui commence comme une situation de soins plutôt légère peut se transformer en une situation plus complexe et/ou plus lourde. Les médecins de famille peuvent jouer ici un rôle important pour mettre sur pied des soins à domicile.
- Les aidants proches qui sont encore actifs professionnellement ont besoin d'être épaulés par des services formels. Le crédit-temps doit faire l'objet d'un large débat de société.
- En ce qui concerne les services de répit, l'offre et la demande doivent mieux coïncider. Leur offre doit aussi être développée.

L'ACTION DE LA FONDATION

La Fondation Roi Baudouin soutient des initiatives (pour un total de 500.000 euros) qui soutiennent les aidants proches afin qu'ils puissent assurer le mieux possible leur rôle dans le réseau de soins autour des personnes âgées dépendantes.

Plus d'information sur cette étude ZOOM
(<https://www.kbs-frb.be/fr/Activities/Publications/2016/20161025ND>)



A NOTER DANS L'AGENDA

**Retenez cette date: 22/11/2016
entre 12 et 15 h à FLAGEY**

Vous souhaitez trouver du soutien dans le maintien de l'autonomie de votre proche.

Rien ne remplace un contact direct !

Nous vous donnons rendez-vous à Flagey entre 12 et 15h pour rencontrer des associations, services qui facilitent par leur actions l'autonomie.
A cette manifestation seront donc présentes : **une vingtaine d'associations proposant des services de transport médicaux non-urgents, les différentes asbl d'aide aux familles, les asbl proposant des services de petites réparations** (peinture, bricolage...) aux personnes fragilisées.

C'est gratuit, accessible aux PMR et ça promet d'être convivial... et riches en rencontres fructueuses.

La plage horaire comprenant le temps de midi, un service traiteur sera offert aux participants

MARDI
22 NOV.
2016

FLAGEY

Place Sainte-Croix
1050 Ixelles

DE 10 À 12H - CONFÉRENCES À DESTINATION DES PROFESSIONNELLS
DE 12 À 15H - OUVERTURE DE L'ESPACE RENCONTRES AUX
PROFESSIONNELLS ET AU GRAND PUBLIC

AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE

" LES RENCONTRES DU RÉSEAU SOINS ET AIDE À DOMICILE BRUXELLOIS "



ACCREDITATIONS DEMANDÉES

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS :

Par mail via info@sisd-bruxelles.be

ou info@aidantsproches.brussels

Par téléphone au 0493 78 18 76 ou 02 514 95 65

Les inscriptions sont gratuites
il vous suffira de nous indiquer votre nom/prénom/fonction/mail /gsm
(de préférence avant le 18/11)



Bruxelles
Soutenu par la COCOF

WWW.SISD-BRUXELLES.BE

LE 3ÈME SAMEDI DE CHAQUE MOIS VOUS POUVEZ NOUS REJOINDRE LORS DU GROUPE DE PAROLE DE BRUXELLES CENTRE : (GRATUIT)

DÈS OCTOBRE 2016



Het Anker

Rue Marcq 25, 1000 Bruxelles

Dès octobre 2016, nous organisons une rencontre entre proches de personnes vulnérables ou ayant une incapacité.

Un accueil et une activité sont prévus pour votre/vos proche(s) aidé(s) sur place pendant la rencontre.

Ce moment ensemble vous permettra de :

- Rencontrer des personnes dans une situation semblable à la vôtre
- Discuter de ce que vous vivez, des belles choses comme des moins belles
- Échanger et proposer des astuces pour faciliter votre vie quotidienne
- Souffler un peu/faire une pause

**Le déplacement jusqu'au lieu de RDV ne doit pas être un frein.
Vous avez besoin d'une solution ? Appelez-nous**



Prendre contact

☎ 02/474 02 44

☎ 02/505 46 70



Bruxelles

Soutenu par la COCOF

AIDANTS PROCHES - BRUXELLES

Boulevard de Smet de Naeyer 578
1020 Bruxelles

Tél. : 02 474 02 44
GSM : 0493 78 18 76

Email : info@aidantsproches.brussels
N° entreprise : 0632653202